ÉTAT
DES BUREAUX
DU DÉPARTEMENT
DE LA JUSTICE,
ET DU SCEAU DE L'ÉTAT,

AVEC le Nom, les Fonctions, & le Traitement de chaque Employé;

Imprimé conformément à la Loi du 2 Octobre 1791, & au Décret du 14 Janvier dernier.

Cac folio FRC 9981

M&W 10116

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE
ET DU SCEAU DE L'ÉTAT.

TRAITEMENT.

M. DUVEYRIER..... 18,000#

Il eſt ſeul chargé de la direction & de la ſurveillance de tous les détails, dans tous les bureaux du département. Les chefs lui font les rapports relatifs à chaque bureau.

Il eſt chargé de lire tous les mémoires, lettres, placets adreſſés au Miniſtre, & de donner toutes les déciſions courantes d'adminiſtration.

Il eſt chargé de lire & de corriger toutes les réponſes avant qu'elles ſoient préſentées à la ſignature du Miniſtre. On peut évaluer, au moins, à deux cents par jour, le nombre de lettres reçues & des réponſes.

Il eſt chargé, ſeul, de faire au Miniſtre, le rapport de toutes les affaires civiles ou criminelles qui exigent ſa déciſion, & des demandes de toute eſpèce.

Telle eſt la nature des opérations de chaque bureau du département de la Juſtice, qu'elles ont entr'elles des rapports, des connexités indiſpenſables; ce qui établit la néceſſité d'un centre commun, d'un intermédiaire unique entre le Miniſtre & les prépoſés de ſon adminiſtration.

C'eſt auſſi ce qui rend la place du Secrétaire général une des plus laborieuſes de toutes celles qui peuvent être exercées par un ſeul homme.

Dans les temps où cet emploi, connu alors ſous le nom de Secrétaire du ſceau, étoit borné aux relations peu multipliées & peu fréquentes de la Chancellerie, ſon traitement fixe étoit, depuis plus de cinquante ans, réglé à 18,000 livres.

Il avoit en outre des droits ſur le ſceau, & d'autres rétributions juſtement ſupprimées, & qui augmentoient ſes émolumens d'environ 12,000 livres. Depuis le miniſtère de M. Duport, le Secrétaire général du département n'a joui que du traitement fixe.

La Loi du 2 octobre dernier, en fixant à 12,000 livres le *maximum* des appointemens des Chefs de bureau de toutes les adminiſtrations, a honoré le Secrétaire général du département de la Juſtice, d'une diſtinction particulière, & elle a ſtatué qu'il conſerveroit ſon traitement.

COMITÉ JUDICIAIRE.

Ce Comité eſt compoſé de quatre hommes de loi, qui d'abord s'aſſemblèrent trois fois par ſemaine, & qui furent bientôt forcés, par la multitude toujours croiſſant des difficultés à réſoudre, de s'aſſembler tous les jours. Ils examinent les queſtions ſur l'ordre judiciaire; diſtinguent celles qui tendent à l'interprétation des Loix pour être ſoumiſes à l'Aſſemblée Nationale, & celles qui, purement relatives à l'exécution, peuvent être réſolues par le Miniſtre. Ils préparent ſur ces dernières queſtions les déciſions qui deviennent, lorſqu'il les a adoptées, les déciſions perſonnelles du Miniſtre. Ils ſont en outre chargés d'examiner la légitimité & la néceſſité des renvois à faire au Tribunal de caſſation.

Ce Comité ſuffit à peine au travail dont il eſt ſurchargé, & qui eſt devenu plus conſidérable encore par l'établiſſement des Tribunaux criminels & des Jurés.

Noms & traitemens des Membres qui le compoſent.

MM.

Lesparat. }
Le Roy. }
Moreau. } Ces quatre hommes de Loi reçoivent le ſalaire de chaque ſéance conſultative, proportionné à la durée de la ſéance & à l'importance des affaires délibérées. Le Miniſtre met à part pour la dépenſe 15 à 16 mille livres.
Serson. }

Voguet, Secrétaire du Comité..... 3,000.
Dugué, Commis à l'expédition..... 1,800.

L'emploi du Secrétaire & du Commis expéditionnaire, étant de raſſembler dans un regiſtre la queſtion & la déciſion; de tenir un autre regiſtre de nomenclature; de coter toutes les lettres à répondre; de copier en marge de ces lettres les déciſions déjà priſes, lorſqu'elles préſentent des queſtions déjà réſolues, ces deux hommes ne peuvent ſuffire à leur travail, & le Miniſtre eſt obligé dans ce moment de leur donner un coopérateur extraordinaire.

BUREAU DE RÉDACTION.

CE BUREAU eſt chargé de faire tous les mémoires, notes, extraits de procédures & autres pièces, rapports néceſſaires au département ; de rédiger toutes les lettres aux Commiſſaires du Roi & Tribunaux de diſtrict, aux Tribunaux de commerce, aux Juges de paix, aux Tribunaux criminels, au Tribunal de caſſation ; & aux Corps adminiſtratifs dans leurs rapports avec le Miniſtre de la juſtice ; & enfin de tous les autres détails de la correſpondance.

Il eſt à obſerver que, malgré l'aſſiduité journalière & le zèle conſtant de MM. les Secrétaires, qui, pour la plupart, donnent au travail de l'adminiſtration plus de temps qu'elle ne peut en exiger de ſes employés, ils ne ſuffiſent pas toujours à l'expédition de toutes les affaires, dont le nombre va toujours croiſſant ; & pour maintenir ce bureau au courant, le Miniſtre a été obligé d'employer depuis le mois de janvier, un Secrétaire de Correſpondance extraordinaire.

NOMS.	TRAITEMENS.	FONCTIONS.
MM. CHARLES LE ROY, *premier Secrétaire de correſpondance, & Suppléant du Secrétaire général du département, en cas d'abſence & autre empêchement.*	6,000ᵗᵗ	IL reçoit chaque jour la totalité de la correſpondance, la diſtribue à MM. les Secrétaires, ſelon le genre de leurs connoiſſances & la meſure de leurs talens ; ſe réſerve les lettres dont la rédaction lui eſt particulièrement confiée. Il eſt chargé en outre du rapport au Conſeil judiciaire, de toutes les affaires relatives aux Jurés, police municipale & correctionnelle, & de l'examen des affaires particulières que lui tranſmet immédiatement M. le Secrétaire général du département, dont il eſt le ſuppléant. Il eſt chargé en outre de la ſurveillance & de la *relue* journalière de la partie preſſée de la Correſpondance.

NOMS.	TRAITEMENS.	FONCTIONS.
D'autre part . . .	6,000ᵗᵗ	
MM.		
MAHIEU, ... *premier Secrétaire de correſpondance.*	6,000.	Il eſt le ſeul Secrétaire de correſpondance qui ait été attaché à l'ancienne adminiſtration du département. Plus inſtruit des formes, il eſt chargé de toute la correſpondance purement adminiſtrative, de ce qui concerne les rapports du Miniſtre avec les corps adminiſtratifs, relativement au payement des Juges, aux frais des Tribunaux, aux remplacemens des Juges morts ou démiſſionnaires. Il eſt chargé en outre de la correſpondance du Miniſtre avec le Tribunal de caſſation, &c.
LE ROUGE. . . .	3,600.	Leurs fonctions ont été énumérées plus haut. Correſpondance habituelle avec tous les Commiſſaires du Roi, avec les Tribunaux criminels, de diſtrict, de commerce, avec les Juges de paix, ſous leur double rapport d'officiers de police, de sûreté & de juges purement civils.
LESPARAT *fils*. . . .	2,400.	
DUROUSEAU . . .	2,400.	
KERVERSEAU. . .	4,200.	
VASSELIN.	3,000.	
DELZONS.	1,500.	
LETELLIER	1,500.	
LEPIDOR	3,000.	
BRESSAN, ...	3,000.	Chargé particulièrement de tenir note par extrait de tous les objets ſur leſquels la loi ne s'étant pas expliqué, ou ne s'étant expliqué que d'une manière inſuffiſante, le Miniſtre ſe propoſe d'appeler l'attention du Corps légiſlatif. La réunion de ces notes eſt la baſe du compte à rendre par le Miniſtre, à chaque légiſlature, de l'état de ſon département. Il eſt chargé en outre d'émarger de notes ſommaires tous les mémoires, pièces & lettres journellement adreſſés au Miniſtre; travail qui ſert à préparer celui de M. le Secrétaire général.
	36,600ᵗᵗ	

BUREAU
D'ENREGISTREMENT ET DE DISTRIBUTION DE DÉPÊCHES.

Noms des Commis & employés de ce Bureau, leurs fonctions & leurs traitemens.

NOMS	TRAITEMENS.	FONCTIONS.
MM. JEAN-BAPTISTE RIGOLLOT, *premier Commis* . . .	3,000#	Chargé de la tenue du registre général pour l'enregistrement, l'extrait & la distribution aux différens chefs de bureaux de toutes les lettres, requêtes, placets, mémoires, procédures, présentés & adressés au Ministre & au Secrétaire général du département de la justice.
LOUIS JEOFFROY, *second Commis* . . .	2,000.	Fournit journellement l'état des pièces arrivées, pour leur répartition entre MM. les Secrétaires de correspondance; tient note de la date où ces pièces sont remises à M. le Secrétaire général, de celle où, corrigées par le Secrétaire général, elles passent à l'ex. édition; tient un registre nomenclateur de tous les envois faits au Ministre, pour les représenter soit aux agens des différens bureaux, soit aux particuliers mêmes, sur leurs demandes.
PIERRE DUMONT, *garçon principal des bureaux*	1,200.	Le service particulier du bureau de distribution; & en outre est chargé de distribuer toutes les fournitures dans les différens bureaux, bois, chandelles, papiers, plumes, tapis, paravent, &c. & d'en rendre compte au Secrétaire général du département.
	6,200.	

BUREAU

DU SECRÉTARIAT DU MINISTRE.

Ce Bureau eſt chargé de l'ouverture & du renvoi des Dépêches, du compte à rendre au Miniſtre des affaires qui exigent prompte expédition; de celles qui n'ont point de département fixe, & généralement de tout ce dont le Miniſtre ſe réſerve la connoiſſance particulière.

NOMS.	TRAITEMENS.
MM.	
DALMASSY, chef de ce Bureau.....	4,000ᵗᵗ
VANIER, commis expéditionnaire.....	1,500.
CAILLET, garçon de bureau.....	900.
	6,400.

BUREAU
DU SCEAU, DE DÉPÔT ET D'EXPÉDITION.

NOMS.	TRAITEMENS.	FONCTIONS.
MM.		
LE ROUX, *Chef*..	10,000.	La ſurveillance de toutes les opérations de ce bureau; la diſtribution, la collation, la préſentation à la ſignature des lettres, mémoires, &c.; la rédaction de quelques lettres courantes concernant des renſeignemens à obtenir ſur des affaires criminelles, & ſur les commiſſions à ſceller; l'arrangement & miſe en ordre, & les extraits à faire de toutes les demandes de places à la nomination du Roi; la direction de l'arrangement des papiers & des cartons formant le dépôt de la correſpondance. Il eſt en outre chargé de ſceller ſous les yeux du Miniſtre, toutes les Lettres & Commiſſions ſuſceptibles de cette formalité.
HÉBERT, *Sous-chef*..	6,000.	Seconde & remplace le chef au beſoin, étiquette tous les doſſiers des affaires de la correſpondance civile, en fait les extraits, & tient les regiſtres où ils ſont dépoſés.
SOURDEAU, *ſecond Sous-chef*.....	5,000.	Seconde auſſi le chef dans la rédaction des patentes, proviſions, commiſſions, &c. ſuſceptibles de la formalité du ſceau, & les fait expédier.
HEURTIER, *principal Commis*.....	2,500.	La tenue du regiſtre de toutes les demandes de places, lettres patentes, proviſions, commiſſions, l'expédition & l'envoi d'une partie des dépêches.
	23,500.	

NOMS.	TRAITEMENS.	FONCTIONS.
De l'autre part. .	23,500.	
MM.		
BESSIERE.....	2,500.	La tenue du regiſtre des ordonnances de payemens contreſignées par le Miniſtre (objet aujourd'hui peu conſidérable); & en conſéquence l'expédition & l'envoi d'une plus forte partie des lettres & mémoires.
LE BLANC.....	2,700.	La tenue du regiſtre de toute la correſpondance avec les Tribunaux, relative aux affaires criminelles, & l'expédition des lettres & mémoires.
DHOSTEL.....	2,700.	La tenue du regiſtre contenant toutes les affaires dénoncées par le Miniſtre au Tribunal de caſſation, l'envoi des lettres patentes des juges, & l'expédition des mémoires & lettres. *Nota.* La plupart de ces Meſſieurs aident d'ailleurs le chef dans ſes travaux, qui ſont ſouvent exceſſifs.
SEBASTIEN.....	2,100.	La tenue d'un regiſtre de notes ſur l'exécution de la loi de la réſidence des fonctionnaires publics, dans l'ordre judiciaire, & l'expédition des lettres & mémoires.
MONNORY.....	1,500.	La tranſcription ſur le grand regiſtre des extraits des affaires ordinaires, & l'expédition des lettres & mémoires.
AVENANT.....	1,500.	L'expédition des lettres & mémoires.
DAMOUR.....	1,500.	
SOURDEAU *fils*.....	1,500.	
BOURDELOY.....	1,500.	
MAURICE.....	900.	Garçon de bureau.
	41,900.	

BUREAU
D'ENVOI DES LOIX.

Ce Bureau eſt chargé de faire imprimer les loix & de les envoyer à tous les Tribunaux du Royaume, au Miniſtre de l'intérieur, pour les Départemens, & aux autres Miniſtres & Ordonnateurs du tréſor public, en ce qui peut intéreſſer leur adminiſtration.

Il eſt également chargé de l'envoi des loix manuſcrites & de toutes celles relatives à la vente des biens nationaux.

Enfin, il eſt tenu de ſurveiller la réception & la promulgation de toutes ces loix, & d'en rendre compte.

NOMS.	TRAITEMENS.	FONCTIONS.
MM.		
BROYARD, *Chef*. .	6,000#	La diſtribution & la ſurveillance du travail, la réviſion des épreuves, la ſignature des pouvoirs & reçus concernant l'imprimerie royale; la préſentation à la ſignature de toutes les lettres, expéditions, &c. la correſpondance relative aux envois; la direction des enregiſtremens, & celle de l'arrangement de toutes les pièces qui ont pour objet de conſtater la réception & la promulgation des loix.
DELAIGUE	2,000.	Seconde le chef; il eſt de plus chargé d'enregiſtrement, & de donner tous les renſeignemens relatifs aux envois.
BOSSET	1,800.	Chargé du regiſtre général, de la collation des épreuves & du dépôt des reçus.
	9,800.	

NOMS.	TRAITEMENS.	FONCTIONS.
De l'autre part . .	9,800.	
MM.		
ALEXANDRE	1,800.	La vérification, l'arrangement & l'enregistrement des accusés de réception, & certificats des Tribunaux de district.
LEMERCIER	1,800.	
PERARD	1,800.	La collation des épreuves, l'arrangement des minutes, la continuation des répertoires & de la collection des loix.
CUVELIER	1,440.	L'enregistrement des renvois faits au bureau, & l'envoi aux Tribunaux criminels, avec registre & arrangement de papiers y relatifs.
MARAND	1,440.	Les envois aux Ministres & à tous les ordonnateurs des recettes & dépenses publiques, avec registres.
CLAPIER	1,440.	La rectification des erreurs, la préparation de toutes les loix, placards, accusés de réception, certificats, lettres d'envoi, &c. avec registre & arrangement de papiers.
PREVÔT MONTFORT.	1,440.	Les envois aux Tribunaux de commerce, la tenue du registre, & l'ordre des papiers y relatifs.
DEAUBONNE *pere*. .	1,440.	Les détails de l'imprimerie, avec registre y relatif.
VICTOR VANIER . . .	1,200.	Les envois généraux & particuliers aux Tribunaux de district.
DEAUBONNE *fils*. . .	1,200.	
PREVÔT	1,200.	
ROUSSEL	1,200.	
BOUCHON	1,200.	Chargés de timbrer les loix.
DESCHAMPS	1,200.	
BOURGUIGNON . . .	900.	Garçons de bureau.
LANGEVIN	900.	
	31,400.	

BUREAUX DE SANCTION

ET DES ARCHIVES DU SCEAU.

Le Bureau de ſanction eſt chargé de faire toutes les expéditions des décrets ſanctionnés, ou des actes du Corps légiſlatif non ſujets à la ſanction, en parchemin pour dépoſer aux archives, en papier pour l'impreſſion & pour les envois officiels aux Tribunaux, aux Corps admininiſtratifs, aux Miniſtres, agens du Pouvoir exécutif & ordonnateurs.

Le Bureau des archives eſt deſtiné à former les inventaires, répertoires & tables des matières, des minutes & originaux authentiques des loix, proclamations & autres actes du Pouvoir exécutif, qui y ſont dépoſés, & à donner tous les renſeignemens & éclairciſſemens demandés relativement à la ſanction des loix.

NOMS.	TRAITEMENS.	FONCTIONS.
M. Louis RONDONNEAU, *Chef des deux bureaux.*	6,000#	Il reçoit du Miniſtre de la Juſtice, les minutes des décrets portés au Roi par les commiſſaires de l'Aſſemblée Nationale; en tient un regiſtre particulier, leur appoſe la formule de la ſanction, règle leur diſtribution lorſqu'ils ſont ſanctionnés ou que le Roi en a ordonné l'exécution, pour en faire faire les expéditions néceſſaires, ſoit en papier, ſoit en parchemin; rédige les notes de ſanction adreſſées au Corps légiſlatif, au garde des archives nationales & aux Miniſtres; fournit au Miniſtre, au Secrétaire général & au Conſeil judiciaire, tous les renſeignemens relatifs à l'exiſtence & à la date des décrets ſanctionnés, ſurveille en général la rentrée des minutes & expéditions, leur dépôt aux archives, la confection des inventaires, répertoires & tables des matières, & la remiſe au bureau d'envoi de toutes les expéditions des décrets, pour l'impreſſion ou pour les envois officiels.

NOMS.	TRAITEMENS.	FONCTIONS.
De l'autre part...	6,000.	
BUREAU DE SANCTION.		
MM.		La révision & la correction de toutes les expéditions des décrets relatifs à la vente des domaines nationaux; les vérifications à faire aux archives nationales; la collation des différentes copies, & la correspondance avec les comités, le garde des archives nationales, & l'administrateur de la caisse de l'Extraordinaire.
HIPPOLYTE HEUSÉ, *Commis principal...*	1,800.	
JEAN-BAPTISTE GIBOUST.....	1,500.	La tenue des registres; l'enregistrement des décrets à sanctionner, à expédier officiellement ou pour l'impression, & la collation de toutes les copies.
JEAN-FRANÇOIS ROBERT.....	1,500.	
LOUIS GERARD..	1,500.	L'expédition des originaux authentiques des loix en parchemin.
LOUIS SÉBASTIEN HUIN.....	1,500.	
PIERRE DENIS...	1,500.	
PIERRE-VICTOR DULPHY.....	1,500.	
JEAN-MARIE ÉLOY.. LEFEBVRE.....	1,200.	La transcription des décrets sanctionnés, ou dont le Roi a ordonné l'exécution, & dont les expéditions doivent être adressées officiellement aux Tribunaux, aux Corps administratifs, aux Ministres & aux agens du Pouvoir exécutif.
RENÉ-LOUIS NICOLLE...	1,200.	
ALEXANDRE VAUDREMER.....	1,200.	Les copies de ces décrets pour l'impression, ainsi que celles des notes des décrets sanctionnés, que le Ministre de la justice adresse au Corps législatif, aux Ministres & aux ordonnateurs.
PIERRE-FRANÇOIS CHASTRIOT..	1,200.	
NICOLAS FLEURIEL..	1,200.	
	22,800.	

NOMS.	TRAITEMENS.	FONCTIONS.
MM.		
François Gobin Talle. Claude-Étienne Pucel. Pierre-Jacques Villers. Jacques-Philibert Caillaux. Jean-Baptiste Caquet.	.....	Employés extraordinairement pour les expéditions en forme de tous les Décrets relatifs aux ventes des biens nationaux aux municipalités, lesquelles doivent être adressées au Commissaire du Roi, administrateur de la caisse de l'Extraordinaire. Ils sont payés sur le pied de 10 s. le rôle, & doivent se retirer lorsque le travail sera terminé.

BUREAU DES ARCHIVES DU SCEAU.

Mathieu-François Barrier, *Commis principal*.....	1,500.	La correspondance relative à la sanction des décrets; la collection & l'enregistrement des originaux authentiques des loix; la révision des épreuves de la collection des loix *in-8°*, & la rédaction de la table des matières de cette collection.
François Morin...	1,200.	La tenue du registre des minutes transmises au Garde des archives nationales, la rédaction des extraits par ordre alphabétique de tous les décrets, & de tous les actes du Pouvoir exécutif. Il est chargé en outre de donner verbalement ou par écrit, tous les renseignemens demandés aux archives.
Antoine Bonneau.	1,200.	
	3,900.	

NOMS.	TRAITEMENS.	FONCTIONS.
Ci-contre...	3,900ᵗᵗ	
MM.		
JEAN-GEORGES DU GARDIN..	1,200.	Le classement & l'arrangement de toutes les pièces manuscrites & imprimées, déposées aux archives du sceau, & la tenue du registre de toutes ces pièces.
JEAN-FRANÇOIS NELATON...	900.	Garçon des deux bureaux.
	6,000.	

RÉCAPITULATION.

Secrétaire général.....	18,000ᵗᵗ
Conseil judiciaire, environ.....	21,000.
Bureau de Rédaction.....	36,600.
Bureau de Distribution.....	6,200.
Bureau du Secrétariat du Ministre.....	6,400.
Bureau du Sceau, de Dépôt & d'Expédition.....	41,900.
Bureau d'Envoi des Loix.....	31,400.
Bureaux de Sanction & des Archives du Sceau...	28,800.
Officier & trois Gardes servant près du Sceau, Huissiers du Sceau, Chauffe-cire, Messagers de tous les Bureaux.....	9,320.
TOTAL.....	199,620ᵗᵗ
Reste pour les frais, fournitures, lumière, chauffage, &c. de tous les Bureaux.....	25,380.
Somme égale aux fonds décrétés.....	225,000.

Obſervation eſſentielle.

Lorſque l'Aſſemblée conſtituante a fixé les fonds qu'elle a jugé néceſſaires à l'adminiſtration centrale de la Juſtice, les Tribunaux criminels & les Jurés n'étoient pas établis. Il étoit poſſible de prévoir, mais bien difficile de calculer dans toutes ſes proportions, le nouveau travail que cet établiſſement nouveau autant que précieux, occaſionneroit dans tous les Bureaux des départemens, & ſur-tout pour le Miniſtre lui-même, le Secrétaire général, le Conſeil judiciaire & les Bureaux de correſpondance. Ce nouveau travail commence à ſe faire ſentir, & tous les jours il annonce de plus grands développemens. Mais le zèle ſoutient & accroît les forces, & le Miniſtre profite avec plaiſir de cette occaſion, de rendre à tous ſes coopérateurs, & ſur-tout aux Chefs, la juſtice d'atteſter qu'il n'en eſt pas un ſeul qui ne mêle à l'intérêt perſonnel de bien remplir ſa place, cet intérêt plus vif, ce ſentiment du bien public, cet amour de la Conſtitution & des Loix, qui ne ſait ni compter les heures de travail, ni calculer les ſacrifices.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XCII.

£16